



Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap

6 rue Gallois de Fougères - Caserne Fontreyne B.P. 103
05007 GAP Cedex
téléphone : 04.92.40.65.53
contact@cslg-gap.fr

N° RNA W052002519

N° SIREN 453887705

RÈGLEMENT INTÉRIEUR BADMINTON

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement de la section Badminton.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE-1- Adhésion :

L'inscription est valable pour une saison (de septembre à août de l'année suivante). Il est possible de s'inscrire à tout moment de la saison à condition de régler la cotisation annuelle et de fournir les pièces requises sur le bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Pour des raisons de place (3 terrains), le nombre d'adhérents est actuellement limité à 20 personnes

ARTICLE-2- Structure et créneaux horaires :

Les créneaux sont les suivants :

- **Mercredi** de 18h30 à 20h00 (avec encadrement)

Compte tenu du nombre d'adhérents inférieur à la capacité du gymnase (12 places maximum par séance), les adhérents devront confirmer ou non à chaque séance leur présence pour la séance suivante, ou prévenir via whatsapp leur présence ou annulation pour l'organisation de la séance suivante.

Durant les vacances scolaires, les créneaux pourront être modifiés en fonction de la disponibilité des responsables de la section. Un whatsapp sera envoyé à chaque adhérent afin qu'il soit informé à temps.

De même, en raison d'impératifs de service inopinés, la séance pourra être annulée, là encore, les adhérents seront prévenus par whatsapp dès que possible.

ARTICLE-3- Déroulement des séances :

Les entraînements sont encadrés exclusivement par CARRERAS Patrick, BOULIC Guillaume et JOURNET Arnaud responsables de la section.

Les premiers joueurs arrivés sont invités à respecter les horaires de la section précédente le cas échéant puis à monter les poteaux et filets.

Au début de chaque séance, un échauffement général puis spécifique de dix à quinze minutes sera mis en place par le responsable présent. Tout participant à la séance devra le suivre scrupuleusement.

En fin de séance, les poteaux et filets sont démontés et rangés dans le local prévu.

Le créneau est terminé lorsque tout le matériel est rangé.

L'entretien des matériels et le maintien de la salle propre est de la bonne volonté de chaque adhérent. L'esprit collectif sera de mise pour un nettoyage plus complet. Du matériel sera alors mis à disposition.

ARTICLE-4- Responsabilités :

Les adhérents sont couverts par l'assurance du CSLG. Les mineurs sont sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des séances avant et après leur sortie du gymnase.

Le Club décline toute responsabilité :

- En cas d'accident consécutif au non respect des consignes ou du règlement.
- En cas de perte ou de vol ayant eu lieu dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

ARTICLE-5- Séance d'essai :

Toute personne pourra venir s'initier à la pratique du badminton sur autorisation des responsables de la section. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et établir une fiche d'inscription si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

Pendant la séance d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

ARTICLE-6- État d'esprit :

La section badminton du CSLG GAP repose sur les fondamentaux de respect humain, d'éthique et d'esprit sportifs. Aussi, tout adhérent s'engage à faire preuve de bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. Toute personne ayant des propos anti sportif, injurieux, sexistes ou racistes se verra immédiatement sanctionnée par une exclusion immédiate de la séance. Une décision définitive pourra alors être prise par le comité directeur du Club.

ARTICLE-7- Équipement personnel :

Les joueurs doivent porter une tenue de sport adéquate et jouer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, lesquelles doivent être dans la mesure du possible exclusivement réservées à un usage intérieur (maintien de la propreté du gymnase). Les raquettes sont à la charge des joueurs. Toutefois un jeu de 8 raquettes et volants, propriétés du club, sont à la disposition des adhérents.

Toute personne utilisant le matériel du club devra en respecter la juste manipulation ; tout acte non conforme à la pratique du badminton (jet de raquettes, frappe délibérée sur le sol ou le muretc) sera sanctionné par le remboursement du matériel endommagé.

Prévoir une bouteille d'eau pour s'hydrater durant la séance.

ARTICLE-8- Sécurité :

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton sans autorisation.

Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'ensemble des locaux sportifs mis à la disposition de la section.

Toute blessure survenant durant une séance sera signalée immédiatement à l'encadrant.

En cas d'accident, un défibrillateur est disponible dans les locaux du CORG (04.92.40.68.22). Dès que possible, l'alerte vers les services de secours sera donnée.

ARTICLE-9- Droit à l'image :

Des photos concernant les activités de la section pourront être utilisées en communication sur le site internet du CSLG. Si un adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces photos, il devra le signaler aux responsables de la section.

ARTICLE-10- Propositions :

Au cours de la saison, divers tournois et/ou championnat interne pourront être envisagés en fonction de l'évolution de la section.

Le présent règlement intérieur est de stricte application.

La mise en application des sanctions et/ou mesures est régie par les statuts et le règlement intérieur du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap.

Fait à Gap, le 23 mai 2025

Bernard ADAM
Président du CSLG Gap

